

Police d'Assurance Responsabilité Civile liée à la Navigation Intérieure Européenne 2018



DUPI
■ ■ ■ EURO
■ ■ ■ P & I



SHIPOWNERS



POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À LA NAVIGATION INTÉRIEURE EUROPÉENNE 2018

À propos de nous

EUROP&I est un intermédiaire spécialisé en P&I, intervenant en qualité d'agent de The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) pour la prestation de la présente assurance. EUROP&I est géré par Underwriting Agencies BV.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) est un assureur qui propose l'assurance couvrant la responsabilité maritime sur une base mutuelle et opère en tant que société à but non-lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *nous vous* assurons, *vous* devenez Membre du Shipowners' Club. *Vous* recevrez une Attestation d'Assurance de la part d'EUROP&I qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés. Les modifications apportées ultérieurement à la couverture seront documentées par des avenants annexés à la Police.

La protection que nous accordons

La police protège les intérêts des armateurs et exploitants de navires opérant sur les voies fluviales européennes, y compris ceux titulaires d'une licence particulière leur permettant d'emprunter les eaux côtières et/ou les estuaires en vue d'atteindre les eaux intérieures européennes.

Vous pouvez compter sur *nous* pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *votre* encontre qui engagent *votre* responsabilité maritime en tant qu'armateur ou exploitant du navire indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du navire que *nous* assurons pour *votre* compte. Les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge

Pour qu'une *réclamation* soit payable, elle doit découler d'un incident qui survient en rapport avec l'exploitation de *votre* navire au cours de la période d'assurance indiquée sur *votre* Certificat d'Assurance.

Votre couverture

Les responsabilités assurées comprennent :

Cargaisons

Les responsabilités et les frais liés aux *cargaisons* transportées ou destinées à être transportées par le navire assuré.

Nous proposons également un certain nombre de Couvertures Facultatifs en ce qui concerne des responsabilités et des frais spécifiques supplémentaires applicables aux *cargaisons*. *Vous* trouverez la liste de ces couvertures à la fin du présent document.

Abordage et Biens d'autrui

Les *Réclamations* concernant des dommages causés à des navires et à des biens d'autrui découlant d'un abordage et/ou des dommages de heurts, y compris les responsabilités concernant les remorqueurs/les navires remorqués conformément aux Conditions de Remorquage applicables en Europe, soit en excédent de *votre* Police Corps et Machines, soit dans la mesure qui n'est pas couverte par *votre* Police Corps et Machines, sauf accord contraire de *notre* part, indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance.

Nous prenons également en charge les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

Équipage, passagers et autres

Les *réclamations* formulées par *votre* équipage, par des passagers ou d'autres entités en raison de lésions corporelles, maladies ou décès, y compris lorsque ces *réclamations* relèvent de contrats d'engagement de l'équipage, à condition qu'ils soient raisonnables et appropriés concernant les activités et la position tenue par le membre d'équipage par rapport au régime d'indemnisation applicable. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts.

Nous couvrons aussi les *réclamations* formulées à l'encontre de *votre* équipage à la suite de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Frais de Déviation

Les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour le carburant, l'assurance, les salaires, provisions, approvisionnements de bord et droits de port pour dévier *votre* navire soit pour amener à terre des membres d'équipage ou d'autres personnes malades ou blessés en vue d'un traitement médical d'urgence ; soit pour organiser le rapatriement de corps provenant de *votre* navire.

Amendes

Les *amendes* en raison de manquants ou d'excédents de cargaison, en raison du non-respect des réglementations concernant les déclarations de marchandises ou les documents se rapportant aux *cargaisons*, en raison de fuite ou de décharge accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance du navire assuré, en raison d'une violation de toute loi ou réglementation sur l'immigration, en raison de contrebande ou de toute violation par le Capitaine ou par l'Équipage des lois ou réglementations douanières, sauf celles en rapport avec la cargaison transportée à bord du navire.

Coûts des enquêtes et des procédures pénales

Les coûts et les frais raisonnables engagés pour protéger vos intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *vo*tre capitaine, de *vo*tre *équipage* et de *vos* agents, si *vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* au titre de la présente police, *vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la *réclamation* en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *vous* engagez à cet égard.

Véhicules automobiles en cours de levage ou de hissage

Nous couvrons les responsabilités, coûts ou frais découlant du levage et/ou du hissage de véhicules automobiles à bord / du bord de *vo*tre navire au moyen des propres gréements du navire. Le plafond de couverture au titre de cette section est de 20 000 EUR par *réclamation*.

Obstruction des voies d'eau :

Nous assurons les pertes financières que *vous* subissez directement en conséquence du fait que *vo*tre navire est retardé dans le déchargement de sa cargaison au port ou au lieu convenu en raison d'une obstruction de toute voie d'eau navigable ou d'un port causée par ce qui suit :

- un accident impliquant une installation maritime et/ou
- le naufrage d'un autre navire et/ou d'une certaine partie ou de la totalité de sa cargaison et/ou
- un abordage entre d'autres navires et/ou
- une *pollution* par toute substance de quelque source que ce soit.

Nous pouvons, à *notre* gré, également rembourser *vos* pertes en raison d'autres événements ayant le même effet.

La couverture est applicable à condition que l'Autorité Maritime compétente ait interdit la libre utilisation de la voie d'eau à tous les navires du même type et de la même taille que le *vô*tre. Cette couverture commence à partir de l'heure et de la date de cette interdiction et pour être applicable, il ne faut pas que *vo*tre navire ait contribué à l'accident soit directement, soit indirectement.

Obstruction des voies d'eau – limitations de la couverture

La couverture que *nous* proposons est sous réserve de limites qui s'appliquent à chaque *incident* et à chaque navire, de la manière suivante :

- une période de carence de 96 heures avant qu'une *réclamation* ne soit prise en charge
- une couverture maximum de 20 jours ou de 30 jours en tout par année d'assurance
- un montant payable par jour et le prorata de 0,25 EUR par tonne enregistrée pour tous les navires transporteurs de cargaison si le navire a un tonnage enregistré par voies d'eau intérieures, ou de 0,25 EUR par KW si le navire n'a aucun tonnage enregistré par voies d'eau intérieures.

Vous devez déclarer sans délai tout événement susceptible de donner lieu à une *réclamation*.

Effets personnels

Les *Réclamations* concernant les pertes ou les endommagements

causés aux *effets personnels*. Le plafond de couverture est de 5 000 EUR par personne et par *réclamation*. Le plafond de couverture pour les *effets personnels* des *passagers* sera en conformité avec les limites réglementaires applicables.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *Pollution* provenant de *vo*tre navire, y compris les frais de nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent. En ce qui concerne l'endommagement ou la contamination de biens qui *vous* appartiennent en totalité ou en partie, *vous* bénéficierez des mêmes droits de recouvrement et *nous* détiendrons les mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à différents propriétaires.

Les dommages causés à des milieux marins fragiles sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un événement.

Biens à bord

Les pertes ou les dommages causés à tout matériel, carburant ou autre bien se trouvant à bord du navire assuré, à l'exception de la *cargaison*, à l'exclusion des pertes ou des dommages causés à des biens qui font partie du navire ou qui sont possédés, loués ou pris en location.

Frais de mise en quarantaine

Les *coûts* et *frais supplémentaires* que *vous* engagez en conséquence directe d'une épidémie d'une maladie contagieuse.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

Nous fournissons également la couverture concernant *vos* responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « *Lloyd's Open Form* » (LOF).

Risques de guerre

Nous couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I. La limite de *vo*tre couverture au titre de la section couvrant les risques de guerre est de 500 000 000 US\$ par navire, pour chaque incident.

Si *vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les risques de guerre, *vo*tre franchise applicable aux *réclamations* concernant les risques de guerre P&I relevant de la présente section correspond à la franchise indiquée sur *vo*tre Certificat d'Assurance.

Si *vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les risques de guerre P&I auprès d'un autre assureur, *vo*tre franchise correspondra au montant que *vous* pouvez récupérer dans le cadre de *vo*tre police d'assurance couvrant les risques de guerre P&I auprès de cet autre assureur.

Enlèvement d'épave

Les frais d'enlèvement d'épave, de balisage ou d'éclairage lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *vo*tre navire, y compris les *réclamations* concernant les *coûts* et *frais supplémentaires* engagés pour retirer les *cargaisons* et les biens qui se trouvent à bord ou qui étaient transportés à bord. *Nous* couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave d'un navire d'un lieu dont *vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement d'épave n'a été donné. La valeur résiduelle du navire ou de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *vo*tre *réclamation*.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent :

1. **Cargaison.** *Nous* ne couvrons pas: Les responsabilités,

coûts ou frais découlant de ce qui suit :

l'arrivée tardive ou de la non-arrivée de *votre* navire à un port ou en un lieu de chargement

la la délivrance d'un connaissance, d'une lettre de voiture ou de tout autre document émis avec *votre* accord ou celui de *votre* Capitaine et contenant une description incorrecte de la cargaison ou de sa quantité ou de son état ;

la violation délibérée du contrat de transport de *votre* part ou de la part du Capitaine de *votre* navire;

le déchargement de la cargaison à un port ou en un lieu autre que celui qui est indiqué au titre du contrat de transport;

la livraison à une personne autre que l'entité désignée par l'expéditeur;

toute *réclamation* concernant une responsabilité qui n'aurait pas été encourue ou les sommes que *vous* n'auriez pas été tenus de payer si la *cargaison* avait été transportée selon des conditions non moins favorables à *votre* égard que celles de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure ou de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI). À moins que le contrat de transport ne prescrive des conditions moins favorables à *votre* égard du seul fait que les conditions de transport pertinentes sont obligatoires.

si les responsabilités, coûts ou frais ne se seraient pas produits avec un système de commerce sur support papier, *nous* ne réglons pas les *réclamations* découlant de *votre* utilisation d'un système de commerce électronique (à moins que *nous* ayons approuvé son utilisation par écrit) lorsque ce système de commerce électronique est destiné à remplacer les documents au format papier utilisés pour la vente de marchandises et/ou leur transport.

2. **Affrètement.** Si *vous* mettez *votre* navire à disposition d'autrui en contrepartie d'une location ou à titre onéreux et si *votre* capitaine et l'*équipage* restent à bord et aux commandes, *vos* responsabilités sont couvertes. Toutefois, la présente police ne *vous* assure pas lorsque *vous* agissez en tant qu'affréteur à temps ou au voyage de navires dont *vous* n'êtes pas propriétaire et elle n'assure pas les responsabilités de *vos* affréteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'affréteurs coque nue que *nous* avons convenu de nommément désigner au titre de *votre* police.
3. **Plongée à des fins commerciales ou cloches de plongée.**
4. **Indemnités contractuelles** ou toute responsabilité contractuelle, à moins que *nous* ayons donné *notre* accord contraire par écrit.
5. **Rentes, comptes de retraite ou cotisations à la retraite de l'équipage ou indemnisation de l'équipage dans le cadre de contrats d'engagement de l'équipage.** Si en raison de lésions corporelles, des parties préjudiciées sont en droit de recevoir une indemnisation ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance étatique ou national obligatoire, *nous* ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si *vous* ou les parties préjudiciées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour recevoir ces

indemnisations. *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges avec l'*équipage* concernant des responsabilités ou obligations contractuelles.

Nous ne prenons pas en charge les *réclamations* se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi.

6. **Franchises, montants à déduire et autre(s) montant(s)** que *vous* êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance souscrites en *votre* nom.
7. **Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de la gêne ou de la perturbation de l'exploitation de *votre* navire.
8. **Litiges entre des parties nommément désignées.** *Nous* ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres ou des Membres associés ou entre des *Coassurés* les uns avec les autres ou avec des Membres ou des Membres associés dans le cadre de la même police d'assurance.
9. **Domages causés à l'environnement** y compris les dommages causés par le sillage, découlant de *votre* utilisation ou présence continue dans un lieu particulier ou sur une *voie d'eau* particulière.
10. **Excursions depuis le navire.** Les *Réclamations* qui résultent d'une excursion depuis le navire lorsque le réclamant a conclu un contrat séparé pour couvrir l'excursion avec *vous* ou avec d'autres ou, en l'absence d'un contrat séparé, lorsque *vous* avez renoncé à tous droits de recours à l'encontre de tout sous-traitant ou autre tiers prestataire de services en rapport avec l'excursion.
11. **Amendes ou pénalités** découlant de la surcharge de *votre* navire, d'une pêche illégale, du transport de contrebande ou d'un forçage de blocus.
12. **Déchets dangereux.** Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence de la décharge ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'une décharge, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.
13. **Invités d'hôtel ou de restaurant** ou autres visiteurs à bord de *votre* navire ou son personnel de restauration lorsque le navire est à l'amarrage et ouvert au public en tant qu'hôtel, restaurant, bar ou autre établissement de divertissements, sauf à titre temporaire, à savoir, 30 jours maximum en un même lieu.
14. **Paiements illégaux** de tout type notamment, l'extorsion, le chantage ou les pots-de-vin ou tous coûts ou frais qui y sont liés.
15. **Enlèvements** et demandes ou paiements de rançon.
16. **Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, d'assurance tous risques automobile.
17. **Risques nucléaires** ou les *réclamations* découlant de la radioactivité, à l'exception des responsabilités, coûts et frais découlant du transport de *cargaisons* de « matières exclues » (selon la définition de la Loi britannique de 1965 sur les Installations Nucléaires [Nuclear Installations Act 1965] ou par toute réglementation s'appuyant sur cette Loi).
18. **Autres Assurances.** *Nous* ne couvrons pas les responsabilités qui sont indemnisables dans le cadre de

toute autre assurance (ou lorsqu'elles auraient pu être indemnisables si cette autre assurance n'avait pas contenu une disposition semblable à la présente disposition). *Nous* ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques sur corps et machines pour lesquels *vous* auriez une couverture d'assurance dans le cadre d'une ou de plusieurs polices d'assurance séparées, si *vous* êtes *pleinement assuré* pour ces risques selon des termes qui ne sont pas moins favorables que ceux de la Police d'assurance maritime du Lloyd's à laquelle sont jointes les clauses de l'Institut à temps (sur corps) 1/10/83.

19. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont *vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *votre* navire.
20. **Effets Personnels** de l'*équipage*, de *passagers* ou d'autres entités, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets de nature rare ou précieuse.
21. **Services de sauvetage** effectués à *votre* navire ou les demandes de paiements d'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des *réclamations* concernant des *contributions à l'avarie commune* qui sont irrécouvrables ou la proportion du navire à *l'avarie commune* ou les montants récupérables dans le cadre de la section « SCOPIC » de *votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
22. **Sanctions.** *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient EURO P&I, le Shipowners' Club ou ses Gestionnaires à toute sanction, interdiction ou restriction dans le cadre des résolutions des Nations Unies ou dans le cadre des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou des règlements adoptés par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique. De surcroît, *nous* ne sommes pas tenus de *vous* payer toute *réclamation*, en totalité ou en partie, si *nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *nos* réassureurs en ce qui concerne cette *réclamation*, en raison de restrictions imposées par des sanctions à l'un ou à l'ensemble de *nos* réassureurs.
23. **Activités de réparations navales.** Il n'existe aucune couverture concernant les responsabilités découlant de vos activités de réparations navales ou de constructions navales.
24. **Opérations spécialisées.** Exception faite des *réclamations* concernant toute perte de vie, lésion ou maladie de l'*équipage* et de tout autre personnel se trouvant à bord de *votre* navire et/ou l'enlèvement de l'épave de *votre* navire et/ou toute *pollution* par hydrocarbures provenant de *votre* navire, *nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* découlant de la nature spécialisée des *opérations spécialisées* ou les *réclamations* présentées en raison de l'inexécution de ces opérations ou les pertes ou dommages causés aux ouvrages contractuels ou l'aptitude à l'usage et la qualité de vos prestations, produits ou services.
25. **Défectuosité constatées lors d'expertises et du contrôle de la gestion.** Les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours d'une expertise et/ou d'un contrôle de la gestion ne sont pas prises en charge.
26. **Prescription.** *Nous* ne prenons pas en charge une *réclamation* si *vous* ne nous avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette *réclamation* dans l'année qui suit le moment où *vous* en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *notre* avis, *vous* auriez dû en avoir connaissance) ; ou si *vous* ne nous ne soumettez pas à des fins de remboursement une

réclamation dans l'année qui suit le règlement de cette *réclamation* par *vous-même*.

Nous ne prenons pas en charge une *réclamation* si *vous* ne nous avez pas déclaré par écrit cette *réclamation*, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le fait y ayant donné lieu.

27. **Juridiction des États-Unis d'Amérique.** Il n'existe aucune couverture en ce qui concerne tout contrat que *vous* avez conclu s'il relève de la juridiction des États-Unis d'Amérique ou si *votre* Mandant ou sous-traitant est une entité des États-Unis d'Amérique. Sont également exclus les dommages-intérêts de nature punitive ou exemplaire, quelle que soit la manière dont ils sont décrits, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
28. **Fins illégales.** Y compris le transport de contrebande, le forçage de blocus, la pêche illégale, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits ou de permettre que soient accomplies, à bord de *votre* navire ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses ou qui présentent des risques excessifs.
29. **Fautes intentionnelles** désigne un acte commis intentionnellement ou une omission délibérée commise par *vous-même*, en sachant que cet acte ou cette omission est susceptible d'entraîner des pertes, ou ayant été commis d'une manière qui permet de laisser supposer un mépris insouciant des conséquences probables
30. **Épaves** qui surviennent du fait que le navire a été abandonné ou est tombé dans un état de délabrement en raison de *votre* manque d'activité ou de *votre* négligence.
31. **Risques de guerre** Il n'existe aucune couverture pour toutes *réclamations* découlant de risques de guerre lorsque les responsabilités, coûts ou frais découlent directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants:
 - toutes armes chimiques, biologiques, biochimiques ou électromagnétiques ; ou
 - l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique, mis à part que la présente exclusion ne s'applique pas de manière à exclure les pertes (qui sinon auraient été couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de mise à feu de toute arme ou de tout missile ; ou
 - le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
 - les incidents qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout événement, accident ou fait survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *nous* *vous* avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures ; ou
 - la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.

Si *nous* réassurons en totalité ou en partie un risque de guerre, en ce cas *vous* n'êtes en droit de recouvrer que le montant net que *nous* recouvrons dans le cadre de cette réassurance ainsi que la

proportion de couverture que *nous* conservons à *notre* charge.

Conditions générales

Cession et subrogation

Vous ne pouvez pas faire cession de *votre* police à toute autre personne, sauf avec *notre* accord écrit préalable. Toutefois, si *nous* *vous* assurons en tant que personne physique, dans le cas de *votre* décès, la couverture sera automatiquement maintenue au bénéfice d'un membre de famille qui hérite du navire ou au bénéfice de vos exécuteurs testamentaires pour une durée ne dépassant pas 60 jours.

Si *nous* versons un paiement à *vous* ou à tout Membre associé ou Coassuré au titre de la présente police, ou au titre de toute garantie que *nous* avons donnée, et si *vous*, le Membre associé et le Coassuré disposez des droits de réclamer à l'encontre d'un tiers qui est lié au paiement que *nous* effectuons, en ce cas, *nous* serons subrogés dans tous lesdits droits dans les limites de *notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *nous* pourrions raisonnablement exiger à cet égard.

Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *notre* encontre, *vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *vous* ne suivez pas cette procédure, *notre* capacité de présenter une *réclamation* pourrait être compromise.

Classification, Autorité de Certification ou État du Pavillon

Votre navire doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de sa société de classification, de son autorité de certification, de l'État de son pavillon et des réglementations applicables, selon le cas, et il doit maintenir la certification de la société de certification, de l'autorité de certification ou de l'État du pavillon qu'il détenait au moment où *nous* avons accepté de l'assurer. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur l'assurance [Insurance Act 2015], *nous* ne réglerons pas les *réclamations* survenant alors que *vous* êtes en non-conformité à la présente condition générale, même si *votre* non-conformité n'a pas augmenté le risque de pertes.

Plaintes

Nous attachons une grande importance à toutes les plaintes. Si *vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *nous* avons traité *votre* *réclamation* ou de tout autre aspect de *votre* assurance ou de *notre* prestation de services, veuillez *nous* contacter. *Notre* politique de gestion des plaintes figure en détail sur le site Internet : www.europandi.eu

Franchises

Votre droit de présenter une *réclamation* est sous réserve de la franchise qui est indiquée sur *votre* Certificat d'Assurance. Si un seul incident donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent différentes franchises, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la franchise la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

Réclamations discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une *réclamation* en totalité ou en partie concernant les responsabilités ou frais qui ne sont pas couverts au titre de la présente police ou de tout contrat que *vous* avez souscrit auprès de *nous*, pour autant qu'elles se rapportent à la propriété et à l'exploitation de *votre* navire.

Présentation fidèle

Vous êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *vous* avez connaissance

ou dont *vous* devriez avoir connaissance, ou à défaut, en *nous* donnant des renseignements suffisants pour *nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, *nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler tous les faits importants. Omettre de le faire peut porter préjudice à *votre* capacité de recouvrer une *réclamation* de *notre* part.

Règlement des différends

Si un litige découle de la présente police ou d'un contrat conclu avec *nous*, ou s'y rapporte, en ce cas, ce litige sera soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *nous* et un autre par *vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification législative ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Membres associés et Coassurés

Si *nous* établissons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont engagés par toutes les dispositions et conditions de *votre* police et du Certificat d'Assurance et chacun d'eux est responsable individuellement du paiement de toutes les primes et autres sommes qui *nous* sont dues au titre de *votre* police et ils sont engagés par toutes les dispositions et conditions de *votre* police et de *votre* Certificat d'Assurance. Si *nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû au titre de *votre* police, *nous* n'effectuerons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *vous*-même, en rapport au montant qui était dû.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle » de *votre* police de la part d'un Membre associé ou si le comportement d'un Membre associé *nous* donnait le droit de rejeter une *réclamation*, en ce cas, *nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Membres associés. *Nous* *vous* adresserons toutes les correspondances et *vous* les recevrez pour le compte de tous les Membres associés.

Si *nous* émettons un Certificat d'Assurance en désignant nommément un Coassuré, en ce cas, *nous* convenons d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément désigné, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une *réclamation* qui relève effectivement de *votre* responsabilité et pour laquelle *vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *notre* part au titre de la présente police, si cette *réclamation* avait été présentée et introduite à *notre* encontre. Si *vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément désigné, *votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément désigné pour une *réclamation* en ce cas, en ce qui concerne cette *réclamation*, *nous* n'effectuerons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *vous*-même, et *nous* *nous* engageons à renoncer à exercer nos, éventuels, droits de subrogation contre le Coassuré nommément désigné.

Droit applicable

Vous convenez et *nous* convenons que *votre* police est régie et sera interprétée en vertu du droit anglais. Elle incorpore notamment et est soumise aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur l'Assurance [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications apportées à ces Lois, sauf dans la mesure où lesdites

Lois ou modifications auraient éventuellement été exclues au titre de la présente police ou de tout contrat d'assurance conclu entre *nous* et toute partie assurée. Aucun droit n'est censé être acquis par un tiers quelconque en raison de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en raison de toute loi semblable applicable dans toute juridiction.

Désarmement

Si *notre* navire a été désarmé pendant au moins six mois hors de son itinéraire de navigation saisonnier habituel, *vous* devez *nous* aviser de la remise en service du navire au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *nous* recevons cet avis de *notre* part, il est possible que *nous* désignons un expert, à *vos* frais, pour inspecter le navire pour *notre* compte et *vous* devrez apporter *notre* pleine coopération à cet égard. *Vous* devrez *vous* conformer à toutes recommandations que *nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune *réclamation* survenant après *notre* non-conformité à toute prescription de la présente condition générale, jusqu'à ce que *vous* *vous* soyez conformé à toutes les prescriptions.

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement. La prime est sur la base des ristournes en cas de résiliation uniquement.

Prime

Notre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime additionnelle ne sera payable, sauf si *vous* *nous* demandez une extension de *notre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *notre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *nous* avons précisés.

Réassurance

Nous avons le droit de convenir de contrats de réassurance se rapportant à *notre*/*vos* navire(s) assuré(s) avec des assureurs de *notre* choix, selon les termes convenus entre *nous* et ces autres assureurs.

Sûreté

Lorsque *nous* l'estimons approprié et nécessaire, *nous* pourrons fournir des lettres d'engagement, cautions ou garanties bancaires pour *notre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, sous réserve que *vous* ayez réglé toute *franchise* applicable à la *réclamation* qui *nous* est due.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutoire, invalide ou incompatible avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur le caractère exécutoire, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit rester en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le capitaine ou un membre d'*équipage* est également le propriétaire ou copropriétaire d'un navire assuré, en ce cas, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou des omissions d'une telle personne en sa qualité de capitaine ou de membre d'*équipage* sera évaluée comme si ce capitaine ou ce membre d'*équipage* n'était pas le propriétaire ou le copropriétaire. Cela n'est pas applicable lorsque la *réclamation* découle de l'acquiescement tacite ou de la *faute intentionnelle* d'une partie assurée ou du propriétaire ou copropriétaire.

Expertises et Contrôles de la Gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *nos* propres frais, désigner un

expert pour inspecter *notre* navire. *Nous* pouvons également décider de procéder à un Contrôle de la Gestion de *vos* activités à terre. Si, à l'issue de cette inspection ou de ce contrôle, il est constaté qu'il existe des déficiences au niveau de *notre* navire et/ou de *vos* systèmes de gestion, *nous* pouvons exiger que *vous* y remédiiez selon la manière alors prescrite.

Résiliation et annulation

Résiliation sur préavis

Nous pouvons ou *Vous* pouvez résilier la présente police sur préavis à 12 heures le jour du renouvellement, chaque année, en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Nous pouvons résilier sur préavis l'intégralité de la couverture au titre de *notre* police pour chaque navire assuré, dans les cas suivants:

- si, à *notre* avis, l'un de *vos* navires assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si, à *notre* avis, l'un de *vos* navires assurés ou ses activités exposent EuroP&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de sanctions ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours qui *vous* est adressé de *notre* part ; ou

Nous pouvons résilier sur préavis la couverture en ce qui concerne les risques de guerre pour chaque navire assuré en *vous* adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux risques de guerre ; l'annulation prend effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours à compter de minuit le jour de *notre* signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation sur préavis de *notre* police s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « l'Annulation » de la présente police, la résiliation sur préavis de *notre* police implique que *vous* resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à *notre* police ainsi que les autres sommes qui *nous* sont dues ; mis à part que *vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au pro rata journalièrement pour les sommes, éventuellement, payées à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de *notre* police. De même, *nous* réglons les *réclamations* concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais *nous* ne réglerons pas les *réclamations* concernant des faits survenus après la date de résiliation.

Résiliation automatique

Notre police sera automatiquement résiliée à la date indiquée sur *notre* Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des événements suivants : la vente ou le transfert de *notre* navire ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de *notre* navire ; un cas d'insolvabilité ; *notre* navire n'est plus classé auprès de la société de classification ou l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où *nous* avons accepté de l'assurer ; si l'un de *vos* navires assurés ou leurs activités exposent EuroP&I, le Shipowners Club ou ses Gérants à des risques de Sanctions. Si *vous* êtes une personne physique, à *notre* décès ou lorsque *vous* devenez incapable de gérer ou d'administrer *vos* biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que *nous* *vous* fournissons concernant les risques de guerre sera automatiquement résiliée en cas de déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la

République populaire de Chine ; ou en cas de réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de *votre* navire.

La résiliation automatique de *votre* police a la même incidence que la Résiliation sur préavis, mis à part que *nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits qui sont survenus après la date de résiliation automatique, sauf les *réclamations* découlant du fait que *votre* navire soit devenu une perte totale effective ou une perte réputée totale avant la résiliation automatique.

Annulation

Si *vous* ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que *nous* avons convenus, *nous* pouvons signifier un avis écrit *vous* demandant d'effectuer le paiement pour une date indiquée. Si *vous* ne versez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date indiquée, *nous* annulerons immédiatement *votre* assurance. Si *nous* annulons *votre* assurance, *vous* devez payer toutes les primes dues jusqu'à la date d'annulation. *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

Nous ne réglerons aucune *réclamation* survenant avant la date d'annulation si la prime est impayée à la date de survenance de la *réclamation* et si elle reste impayée à la date d'annulation.

Procédure de traitement des *réclamations*

Si *vous* êtes impliqué dans un *incident* qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez contacter :

DUPI Underwriting Agencies BV
Blaak 16, 6ème étage
3011 TA Rotterdam
P.O.Box 23085
3001 KB Rotterdam
Pays-Bas

Téléphone : +31 10 440 55 55

Courriel : info@europandi.eu

Site Internet : www.europandi.eu

Il est également possible d'obtenir immédiatement des conseils et de l'aide au niveau local de la part du réseau des correspondants du Shipowners' Club's, dont la liste figure à :

www.shipownersclub.com/correspondents

Il est important que *vous* contactiez EUROP&I sans délai pour ainsi obtenir de l'aide. Plus *il* intervient tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence, comme si *vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce qu'il ait pris en charge le traitement et la gestion de *l'incident*.

Lorsque *vous* présentez une *réclamation*, il est utile d'indiquer le nom de *votre* navire, la date et la nature de *l'incident*, le lieu où se trouve *votre* navire et le lieu de *l'incident* (si ces lieux sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

En *notre* qualité de vos assureurs, *nous* sommes investis du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes que *nous* jugeons s'avérer nécessaires. Ces entités peuvent *nous* transmettre des rapports, des documents ou des informations sans *vous* en informer au préalable.

Lorsqu'un propriétaire de navire est en mesure de limiter sa responsabilité civile, cette somme devient le montant maximum

recouvrable au titre de la présente police et s'appliquera, peu importe que *nous* *vous* assurions en qualité de propriétaire du navire ou en toute autre qualité. *Vous* ne devez faire aucune reconnaissance de responsabilité concernant une *réclamation* et *vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *notre* accord préalable. *Vous* devez également préserver tout droit que *vous* pourriez détenir pour limiter *votre* responsabilité et tout droit que *vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. *Vous* devez également *nous* déclarer rapidement tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une *réclamation*, en *nous* transmettant tous renseignements ou documents pertinents et *nous* autorisant à contacter toutes personnes que *vous* employez et qui, selon *notre* avis, sont susceptibles d'avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si *vous* reconnaissez une responsabilité, si *vous* procédez à un règlement si *vous* ne sauvegardez pas vos droits de limitation, si *vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *vous* ne transmettez pas les renseignements ou ne *nous* autorisez pas à contacter vos employés, *votre* *réclamation* peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *nous* effectuons un paiement au réclamant, à *vous*-même ou à *votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *vous* avez désignée.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en *italiques* au titre de la présente police signifie que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et réciproquement.

Cargaisons désignent les matériaux ou les marchandises de quelque type de ce soit qui sont transportés à titre onéreux, à l'exception des effets et des véhicules des *passagers*.

Sinistre désigne un *incident* affectant l'état physique de *votre* navire d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité à sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *votre* *équipage* ou des *passagers*. Une panne de moteur ne constitue pas un *sinistre* pour les besoins de la présente police.

Réclamations désignent les *réclamations* engageant la responsabilité civile, formulées à *votre* encontre en raison du fait que *vous* êtes propriétaire ou exploitant du navire nommément désigné sur *votre* Certificat d'Assurance.

Équipage désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *votre* navire, qu'elle se trouve à son bord, qu'elle s'y rende ou en revienne ou qu'elle s'occupe d'activités liées à *votre* navire. *Équipage* ne désigne pas les courtiers ou les agents maritimes ou les prestataires de services à *votre* navire.

Franchise désigne le montant initial que *vous* devez régler *vous*-même avant que la police d'assurance ne prenne en charge un *sinistre* au titre d'une police.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si *l'incident* n'avait pas eu lieu.

Amendes incluent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts à caractère punitif.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur, qui selon *notre* avis représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu.

Incident désigne un accident se rapportant à l'exploitation ou à l'utilisation de *votre* navire. Une série d'*incidents* ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

Cas d'insolvabilité Si vous êtes une personne physique, Cas d'insolvabilité, désigne l'un quelconque des faits suivants : vous faites l'objet d'une mise en redressement judiciaire ; vous faites faillite ; vous concluez un concordat ou un compromis avec vos créanciers de manière générale.

Si vous êtes une personne morale, un Cas d'insolvabilité désigne l'un quelconque des faits suivants : l'adoption d'une résolution décidant la liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la mise en liquidation forcée (autrement qu'aux fins de la restructuration de la société ou de son groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour traiter la totalité ou une certaine partie des affaires de la société ; dès l'introduction par la société d'une procédure relevant de la législation relative à la faillite ou à l'insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de réorganiser ses affaires.

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

Passager désigne toute personne transportée ou destinée à être transportée ou ayant été transportée à bord de *votre* navire dans le cadre d'un contrat de transport et en contrepartie d'une rémunération.

Effets personnels désignent les articles que *votre équipage*, les *passagers* ou d'autres personnes apportent à bord de *votre* navire à des fins récréatives et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *votre* navire.

Pollution signifie un déversement ou une fuite de nature accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *votre* navire.

Risques de Sanctions désignent le risque de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part de tout État dans lequel EuroP&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants ont leur siège social ou leur lieu d'affaires permanent ou de la part d'un État qui est une Grande Puissance ou de la part des Nations unies ou de l'Union européenne. Pour les besoins de la présente police, « Grande Puissance » désigne l'un quelconque des États suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine.

SCOPIC désigne la Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I.

Opérations spécialisées désignent le dragage, le travail aux explosifs, le fonçage de pieux, la stimulation de puits, la pose de câbles ou de tubes, les travaux de construction, l'installation, l'entretien, le carottage, le remblayage, l'intervention professionnelle en cas de fuite d'hydrocarbures ou la formation professionnelle à l'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures (à l'exclusion de la lutte contre l'incendie), l'incinération de déchets ou l'élimination de déchets et autres opérations de nature spécialisée.

Contributions irrécouvrables à une avarie commune désignent la proportion de l'avarie commune, des frais spéciaux ou de sauvetage que vous êtes en droit ou que vous seriez en droit de réclamer auprès de la *cargaison* ou de toute autre partie

au voyage maritime et qui n'est pas légalement recouvrable du seul fait d'une violation du contrat de transport et qui est réputée avoir été ajustée conformément aux Règles d'York/d'Anvers 1974, 1994 ou 2004 et le droit de recouvrement du Membre de l'Association auprès de cette dernière sera limité en conséquence. *Votre* droit de recouvrement auprès de *nous* est limité en conséquence.

Proportion du navire à la contribution à une avarie commune désigne la proportion de la contribution du navire à une avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage qui n'est pas récupérable dans le cadre de vos polices d'assurance sur Corps et Machines du seul fait que la valeur à l'état sain de *votre* navire, telle qu'elle a été estimée pour la contribution à l'avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage est supérieure au montant pour lequel il aurait dû être assuré s'il avait été « pleinement assuré ».

Risques de guerre désignent les coûts ou frais (peu importe qu'ils aient été partiellement causés par une négligence de votre part ou de celle de vos préposés ou agents) lorsque l'*incident* donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l'un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l'exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, fusées, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

Nous, nos ou **notre** désigne EUROPA&I en qualité d'agents pour « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », Shipowners' Club.

Vous, vos ou **votre** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d'Assurance. Si plusieurs personnes sont désignées sur le Certificat d'Assurance, *nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de l'une de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de toutes ces personnes.

Couverture supplémentaire facultative

Si vous avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *nous* contacter :

- Navires hôtels et/ou Restaurants
- Responsabilité découlant d'indemnités et de contrats
- Livraison en temps utile de la *cargaison*
- Assistance juridique et Défense (pour certains types de litige)
- *Opérations spécialisées*, y compris les risques de dragage.

EUROP&I

Blaak 16, 6ème étage
NL 3011 TA Rotterdam
P.O. Box 23085 NL
3001 KB Rotterdam

Téléphone +31 10 440 55 55
Télécopie +31 10 440 55 15
Courriel info@europandi.eu
Site Internet www.europandi.eu

The Shipowners' Club

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
Londres
E1 8QS

Téléphone +44 207 488 0911
Télécopie +44 207 480 5806
Courriel info@shipownersclub.com
Site Internet www.shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) | 16, Rue Notre-Dame | L-2240 Luxembourg | Constituée au Luxembourg | RC Luxembourg B14228

Version 2018